

# Le droit de la protection de l'adulte

Actuellement, les dispositions légales en la matière privilégient la protection à la tutelle et le soutien de la famille à celui de l'Etat. Les mesures ordonnées par les autorités font elles aussi de l'autonomie une priorité.

La législation en vigueur jusqu'à fin 2012 ne correspondait plus à la perception actuelle privilégiant la responsabilité et l'indépendance. La réglementation relative à la tutelle, au conseil légal et à la curatelle s'avérait inappropriée dans les cas où une personne n'était plus en mesure de mener sa vie en toute autonomie en raison d'une déficience mentale, de troubles psychiques ou d'un état de santé similaire. En outre, la législation suisse concernant la tutelle était hétérogène et manquait de clarté: alors que, dans certains cantons, les autorités compétentes en la matière étaient des tribunaux, dans d'autres, les responsables de la protection de l'adulte étaient des personnalités politiques élues mais n'ayant aucune connaissance du domaine.

## Privilégier la protection à la tutelle

### Le libre choix

Par le biais de directives anticipées et d'un mandat pour cause d'incapacité, vous pouvez désigner une personne qui sera habilitée à s'occuper de vous et à prendre des décisions à votre place au cas où vous ne seriez plus en mesure de le faire. Qui pourra accepter ou refuser que certains soins médicaux vous soient prodigués? Qui se chargera de vous représenter vis-à-vis des différentes instances, de vous fournir une assistance ou encore de gérer votre fortune? En prenant de telles précautions, vous vous assurez que vous pourrez continuer à vivre comme vous l'entendez même si vous venez à perdre votre capacité de discernement.

### La famille avant l'Etat

La législation autorise désormais votre conjoint ou votre partenaire enregistré à vous représenter. Elle permet également à certains de vos proches (selon un ordre de priorité défini) de décider des soins médicaux qui vous seront prodigués. Ces nouvelles dispositions visent à renforcer la solidarité au sein de la famille et évitent aux autorités de devoir systématiquement ordonner des mesures de protection de l'adulte.

### Le placement en établissement spécialisé

Afin de préserver au mieux vos intérêts, la personne chargée de vous représenter vis-à-vis des professionnels de santé pourra demander à ce que vous soyez pris en charge par un foyer ou par un établissement de soins.

### Des mesures au cas par cas

Dans le cadre des mesures ordonnées par les autorités aussi, votre autonomie ainsi que votre droit de vivre comme vous l'entendez doivent être préservés autant que possible. L'instauration de la curatelle en tant que mesure principale permet de garantir une assistance adaptée aux besoins.

La législation distingue quatre types de curatelle, les trois premiers pouvant être combinés: la curatelle d'accompagnement, la curatelle de représentation, la curatelle de coopération et la curatelle de portée générale. L'autorité compétente peut également ne restreindre que ponctuellement l'exercice de vos droits civils.

### Renonciation à la publication de décisions

Depuis 2013, les décisions de tutelle ne font plus l'objet d'une publication dans une feuille fédérale. Le curateur ne doit en informer des tiers que si cela s'avère nécessaire à l'exécution de ses tâches.

### Protection de l'enfant et de l'adulte

Dans un souci de bien-être de la personne concernée, les décisions relatives à la protection de l'enfant et de l'adulte sont désormais prises par un organe interdisciplinaire, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

### Ancrage des principes essentiels de procédure dans le code civil

Les principes fondamentaux de procédure relatifs à la protection de l'enfant et de l'adulte ont été uniformisés à l'échelle fédérale et inscrits dans le code civil afin de répondre aux exigences particulièrement strictes en la matière.

### Prise en compte du droit des personnes et du droit de la filiation

Le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte est étroitement lié à l'exercice des droits civils dans le cadre du droit des personnes. Les principes essentiels de l'exercice de leurs droits civils par les adultes faisant l'objet d'une curatelle ont été élargis, précisés et intégrés au droit des personnes.

### Modifications du droit de la famille

L'introduction du droit de la protection de l'adulte a également entraîné la modification de certaines dispositions en matière de droit matrimonial et successoral.

### Droit matrimonial

Auparavant, les personnes capables de discernement placées sous tutelle ne pouvaient se marier qu'avec le consentement de leur représentant légal. Depuis 2013, l'approbation du curateur n'est plus nécessaire pour qu'une personne capable de discernement puisse se marier ou se fiancer. Les contrats de mariage ne sont plus soumis à l'accord de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, mais seulement à celui du curateur et de la personne capable de discernement.

### Droit successoral

Jusqu'en 2013, les personnes capables de discernement placées sous tutelle ne pouvaient régler leur succession que par le biais d'un testament. Elles peuvent désormais conclure un pacte successoral avec l'accord de leur curateur si elles font l'objet d'une curatelle de portée générale ou d'une curatelle autorisant explicitement l'établissement d'un tel document. L'approbation de l'autorité compétente n'est pas nécessaire. Si un descendant est durablement incapable de discernement et qu'il ne laisse ni descendant ni conjoint, le disposant peut ordonner une substitution fidéicommissaire pour le surplus.

Pour plus d'informations sur le droit de la protection de l'adulte, veuillez consulter les factsheets «Mandat pour cause d'inaptitude» et «Directives anticipées» de la Banque Cler ou prendre rendez-vous avec l'un de nos spécialistes, qui vous aidera à prendre les dispositions voulues.



La **protection de l'adulte** n'est que l'un des volets du conseil global que nous vous proposons. Il importe de considérer l'ensemble des aspects relatifs à la planification financière, patrimoniale et en matière de prévoyance. Nous vous aidons ainsi à franchir avec succès les différentes étapes de votre vie grâce à une base financière solide.